

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 81

MARDI 14 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

Pages

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal 3395

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 26/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national (Arrêté du 6 octobre 2014) 3396

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 27/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3396

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris à l'une de ses Adjointes (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3397

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 18 septembre 2014) 3397

Arrêté n° 2014 T 1661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 18 septembre 2014)..... 3398

Arrêté n° 2014 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e (Arrêté du 18 septembre 2014) 3398

Arrêté n° 2014 T 1755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e (Arrêté du 3 octobre 2014) 3398

Arrêté n° 2014 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux et rue Archereau, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014).. 3399

Arrêté n° 2014 T 1803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19^e (Arrêté du 3 octobre 2014)..... 3399

Arrêté n° 2014 T 1824 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Alexander Fleming, à Paris 19^e (Arrêté du 3 octobre 2014) 3400

Arrêté n° 2014 T 1826 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19^e (Arrêté du 3 octobre 2014) 3400

Arrêté n° 2014 T 1828 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation Boulevard Pasteur, à Paris 15^e (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3400

Arrêté n° 2014 T 1833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3401

Arrêté n° 2014 T 1834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3401

Arrêté n° 2014 T 1838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3402

Arrêté n° 2014 T 1840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e (Arrêté du 6 octobre 2014) 3402

Arrêté n° 2014 T 1841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2014) 3402

Arrêté n° 2014 T 1842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3403

Arrêté n° 2014 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3403

Arrêté n° 2014 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3403

Arrêté n° 2014 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3404

Arrêté n° 2014 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 3 octobre 2014)..... 3404

Arrêté n° 2014 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3405

Arrêté n° 2014 T 1851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3405

Arrêté n° 2014 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3405

Arrêté n° 2014 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3406

Arrêté n° 2014 T 1856 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3406

Arrêté n° 2014 T 1857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3406

Arrêté n° 2014 T 1859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Eure et Didot, à Paris 14^e (Arrêté du 8 octobre 2014).... 3407

Arrêté n° 2014 T 1864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3407

Arrêté n° 2014 T 1865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3407

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3408

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3408

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3409

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3409

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 26 août 2014)..... 3410

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1-3, place de Rungis, à Paris 13^e (Arrêté du 27 août 2014)..... 3410

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 243, avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 27 août 2014)..... 3411

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 8-10, rue du Guignier, à Paris 20^e (Arrêté du 27 août 2014)..... 3411

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3411

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, à la Vice-Présidente de la Commission Permanente du Conseil de Paris (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3412

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, au Vice-Président de la Commission Permanente du Conseil de Paris (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3412

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'assistant socio-éducatif (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3413

Fixation de la composition du jury du concours réservé de moniteur-éducateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3413

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e (Arrêté du 23 juillet 2014)..... 3414

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81-83, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 22 août 2014)..... 3414

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia-Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e (Arrêté du 25 août 2014)..... 3414

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18^e (Arrêté du 27 août 2014)..... 3415

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3415

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 1, rue Charles Tellier, à Paris 16^e (Arrêté du 29 août 2014)..... 3416

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, impasse Daunay, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2014)..... 3416

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e (Arrêté du 12 septembre 2014)..... 3417

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue des Pâtures, à Paris 16^e (Arrêté du 12 septembre 2014)..... 3417

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00840 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 6 octobre 2014)..... 3417

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1773 modifiant les règles de circulation avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17^e (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3420

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0015 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet de la Régie de recettes du Service des fourrières de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police (Arrêté du 30 septembre 2014)..... 3420

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014..... 3421

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux..... 3422

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France 3422

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 3423

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2014..... 3423

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2014 3425

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2014 3425

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2014 3435

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2014..... 3438

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 29 septembre 2014)..... 3438

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation de la Présidente et de la Présidente suppléante des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3439

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes..... 3440

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 3440

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services techniques ou architecte voyer..... 3440

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier à temps complet 3440

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.

Question du groupe U.D.I.-MODEM :

QE 2014-27 Question de Mme Maud GATEL et des élus du groupe U.D.I.-MODEM à Mme la Maire de Paris relative à la présentation des travaux sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets « Paris 2030 ».

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 26/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10 ;

Vu le Code du service national et notamment les articles L. 113-1 et suivants, R. 111-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 131-1 et suivants, R. 131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment les articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 30 septembre 2014 déléguant Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement est donnée à Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'application des dispositions du Code du service national.

Art. 2. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés au respect de l'obligation scolaire.

Art. 3. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure.

Art. 4. — Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de l'arrondissement.

Art. 5. — Délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 6. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Régisseur de la Mairie du 7^e arrondissement ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Rachida DATI

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 27/07/2014 portant délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement à la Directrice Générale des Services de la Mairie, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Le Maire du 7^e arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-22, L. 2122-22 et L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1003 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 donnant délégation aux Conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 07 2014 025 du Conseil du 7^e arrondissement de Paris, en date du 3 juin 2014, donnant délégation au Maire de l'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 30 septembre 2014, déléguant Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, dans les fonctions de Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature du Maire du 7^e arrondissement est donnée à Mme Nathalie BADIÉ, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement, à l'effet de préparer, passer, exécuter et régler tous les marchés de fournitures, de services et de travaux passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, qui constituent les marchés sans formalités préalables mentionnés dans l'article L. 2511-22 du Code général des collectivités territoriales, à l'exclusion des opérations de travaux programmées au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales sur le budget général de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— Mme la Directrice de la Famille et de la Petite Enfance ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;

— M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports ;
 — Mme la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture ;
 — M. le Régisseur de la Mairie du 7^e arrondissement ;
 — Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7^e arrondissement.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Rachida DATI

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris à l'une de ses Adjointes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à la nature, aux affaires funéraires, à la préservation de la biodiversité et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 29 septembre 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article 1^{er} font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté du 27 août 2014 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Pénélope KOMITES en qualité de Conseillère de Paris déléguée est abrogé.

L'arrêté du 11 avril 2014 et l'article 5 de l'arrêté du 27 août 2014 portant délégation de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe à la Maire, sont abrogés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Colombe BROSSEL ;
 — Mme Pénélope KOMITES.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Crimée ;

Considérant que la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 37, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, entre le n° 35 et le n° 37, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35, rue de Crimée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
 Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1661 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 7, avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la contre-allée de l'avenue de la Porte de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, au n° 9, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1677 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 11822 du 31 octobre 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par la Société JC DECAUX, de travaux de remplacement d'un abri voyageur au 116, boule-

vard de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer la circulation des cycles boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE HENRI TUROT et la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00 11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Duvergier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Duvergier, à Paris 19^e ;

Considérant que, la réalisation par la Société SDEI, de travaux de livraison d'un monte-charge pour voitures, au droit du n° 13, rue Duvergier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, au n° 13.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, depuis le QUAI DE LA SEINE jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1779 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de Meaux et rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de changement de trappes, au n° 36, rue de Meaux et au n° 8, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 2 places ;

— RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 36, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Meurthe, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société BREZILLON de travaux de construction d'un immeuble situé au droit des n°s 4 à 6, rue de la Meurthe, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meurthe ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 30 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA MEURTHE, 19^e arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6, sur 11 places ;

— RUE DE LA MEURTHE, 19^e arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n° 4 et en vis-à-vis du n° 6, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1824 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Alexander Fleming, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société TRAPIL de travaux de remplacement d'une conduite rue Alexander Fleming, entre le n° 2 et le n° 1, avenue du Belvédère, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Alexander Fleming ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 1, avenue du Belvédère, au droit du chantier.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1826 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société TRAPIL de travaux de remplacement d'une conduite rue Alexander Fleming, dans le tronçon compris entre le n° 2 et le n° 1, avenue du Belvédère, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Alexander Fleming ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALEXANDER FLEMING, 19^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 1, avenue du Belvédère.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1828 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation Boulevard Pasteur, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté (municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 40 à 48 ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 40 à 48 sur le terre-plein central, 1^{re} et deuxième ligne du parc de stationnement de surface SAEMES ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur 3 places ;

— BOULEVARD PASTEUR, 15^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 55, sur le terre-plein central, parc de stationnement de surface SAEMES, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 40 et du n° 48.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1833 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dolomieu, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de FREE nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dolomieu, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 octobre 2014, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DOLOMIEU, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1834 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffon, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BUFFON, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 35, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1838 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement électrique par ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fourcroy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 29 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FOURCROY, 17^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le stationnement motos en vis-à-vis entre ces numéros est également neutralisé.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1840 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 30 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, au n° 100, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1841 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0749 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 octobre 2014 au 9 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 79, rue du Chevaleret réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^{ème} Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1842 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berbier du Mets, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BERBIER DU METS, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 15 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 (10 m), du 13 octobre 2014 au 15 octobre 2014, sur 2 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 76 (10 m), du 13 octobre 2014 au 14 octobre 2014, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 114 (15 m) côté viaduc, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1845 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Durkheim et rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 14 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EMILE DURKHEIM, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5 (25 mètres), sur 5 places ;

— RUE NEUVE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1849 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société GTM de travaux dans un immeuble situé au droit des n°s 127 à 133, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 6 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 133, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, n° 133 (15 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1851 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage du Génie, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PASSAGE DU GENIE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 (6 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de trappes C.P.C.U., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Terrage, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU TERRAGE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une caméra de surveillance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 25 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, n° 44 (20 m), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1856 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n°s 3 à 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1857 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de NEW PUBLI 3, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Eure et Didot, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de l'Eure et Didot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'EURE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 14, sur 4 places ;

— RUE DIDOT, 14^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de bâtiment, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 99, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Labrouste, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Labrouste ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Labrouste, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 66.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 66 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 16 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Aurélie GUITONNY
- Mme Samia OULD OUALI
- Mme Marie-Claude MARTIN
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 2013 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 16 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jean-Benoît LEROY
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickaël MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Fabien AIGOIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Aurélie GUITONNY
- Mme Valérie THOMAS
- Mme Marie-Claude MARTIN
- Mme Berthe SELLAM.

Art. 2. — L'arrêté du 9 décembre 2013 désignant les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 16 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET

- M. Pedro FORTES
- M. Stéphane CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Victor DIXMIER.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien AIGOIN
- Mme Bertrand VINCENT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc TOURNIAIRE.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 désignant les représentants du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 16 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Pedro FORTES
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphane CABARET
- M. Raoul COMTE
- M. Marc TOURNIAIRE.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien AIGOIN
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Patricia ANGER

- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Victor DIXMIER.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 désignant les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 août 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 14 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 47 bis, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 26 août 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice, puéricultrice, son adjointe, éducatrice de jeunes enfants, deux éducatrices de jeunes enfants, quatorze auxiliaires de puériculture, quatre agents techniques des établissements de la petite enfance.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil situé 1-3, place de Rungis, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 1-3, place de Rungis, à Paris 13^e, pour l'accueil de 75 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil sis 1-3, place de Rungis, à Paris 13^e, et géré en gestion externalisée (art. 30) par la S.A.R.L. « L.P.C.R. Paris 13 » dont le siège social est situé 6, allée Jean Prouvé, à Clichy (92110), est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 86 enfants présents simultanément répartis comme suit :

— 72 enfants en accueil temps plein régulier continu dont 66 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans et 6 enfants âgés de 12 mois à 3 ans ;

— 14 enfants en accueil occasionnel dont 5 enfants âgés de 2 mois ½ à 12 mois et 9 enfants âgés de 1 à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h pour l'accueil temps plein régulier continu, et du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 19 h pour l'accueil occasionnel.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, deux adjointes dont une infirmière-puéricultrice et une éducatrice de jeunes enfants, trois éducatrices de jeunes enfants, une psychomotricienne, huit auxiliaires de puériculture, sept agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, deux agents non diplômés, trois agents de service et un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective situé 243, avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant le fonctionnement d'une crèche collective municipale sise 243, avenue Gambetta, à Paris 20^e, pour l'accueil de 39 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type crèche collective sis 243, avenue Gambetta, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend deux puéricultrices respectivement Directrice et Directrice Adjointe, deux éducatrices de jeunes enfants, douze auxiliaires de puériculture, trois agents techniques de la petite enfance et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 8-10, rue du Guignier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 autorisant le fonctionnement d'une crèche collective municipale sis 8-10, rue du Guignier, à Paris 20^e, pour l'accueil de 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 8-10, rue du Guignier, à Paris 20^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice puéricultrice, une infirmière directrice adjointe, deux éducatrices de jeunes enfants, douze auxiliaires de puériculture, trois agents techniques de la petite enfance et un médecin.

Art. 5. — L'arrêté du 12 juin 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 11 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1993 autorisant le fonctionnement d'une crèche familiale municipale située 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e, d'une capacité de 50 places pour des enfants âgés de moins de 3 ans ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 autorisant le fonctionnement d'une halte-garderie municipale située 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e, d'une capacité de 14 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans ;

Vu l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 27 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 3-11, passage Bullourde, à Paris 11^e, est autorisé à fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 69 enfants, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, répartis selon les modalités suivantes :

- 55 places en accueil familial ;
- 14 places en accueil collectif dont 5 places à temps plein régulier continu ;
- 5 enfants sont présents au repas et à la sieste.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice, puéricul-

trice, son adjointe, éducatrice de jeunes enfants, deux éducatrices de jeunes enfants, deux auxiliaires de puériculture, deux agents techniques des établissements de la petite enfance.

Art. 5. — Les arrêtés du 3 juin 1993 et du 29 octobre 2009 sont abrogés.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, à la Vice-Présidente de la Commission Permanente du Conseil de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Vice-Présidente de la Commission Permanente du Conseil de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, la politique de la Ville et à l'intégration et reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions à compter du 29 septembre 2014.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article 1^{er} font l'objet d'un visa préalable du Secrétaire Général de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services du Département de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celui-ci est cité ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté du 18 avril 2014 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris à Mme Myriam El KHOMRI, Vice-Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Colombe BROSSEL.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Anne HIDALGO

Attribution de fonctions et délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, au Vice-Président de la Commission Permanente du Conseil de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir du Conseil de Paris, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINO, Vice-Président de la Commission Permanente du Conseil de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté, l'assainissement, l'organisation et le fonctionnement du Conseil de Paris et reçoit délégation de ma signature à l'effet de signer tous actes et décisions s'y rapportant et notamment l'engagement et l'ordonnancement de toutes dépenses nécessaires au fonctionnement du Conseil de Paris.

Il exerce effectivement ses fonctions à compter du 29 septembre 2014.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des Services du Département de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom du Département de Paris ou dans lesquelles celui-ci est cité ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- M. Mao PENINO.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours réservé d'assistant socio-éducatif (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 autorisant l'ouverture d'un concours réservé d'assistant socio-éducatif (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé, ouvert à partir du 1^{er} décembre 2014, pour le recrutement de deux assistants socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, Présidente du jury, cheffe de Service à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des actions sociales et de santé, Département de Paris ;

— M. Jean-Claude GATHIE, Cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance de Vitry-sur-Seine, Département du Val-de-Marne ;

— Mme Catherine SOMERS, Cadre socio-éducatif à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, Département de l'Essonne.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Responsable du Pôle Gestion Individuelle
du Service des Ressources Humaines*
Agnès VACHERET

Fixation de la composition du jury du concours réservé de moniteur-éducateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre I^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 susvisée ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès aux corps des animateurs, des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs de jeunes enfants, des éducateurs techniques spécialisés et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2014 autorisant l'ouverture d'un concours réservé de moniteur-éducateur (F/H) pour les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris (fonction publique hospitalière) ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours réservé, ouvert à partir du 1^{er} décembre 2014, pour le recrutement de trois moniteurs-éducateurs (F/H) dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance de Paris, est fixée comme suit :

— Mme Angèle ARCHIMBAUD, Présidente du Jury, cheffe de Service à la Direction des Ressources Humaines, sous-direction des actions sociales et de santé, Département de Paris ;

— M. Jean-Claude GATHIE, Cadre socio-éducatif au Foyer Départemental de l'Enfance de Vitry-sur-Seine, Département du Val-de-Marne ;

— Mme Catherine SOMERS, Cadre socio-éducatif à l'Institut Départemental Enfance et Famille de Brétigny-sur-Orge, Département de l'Essonne.

Art. 2. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Responsable du Pôle Gestion Individuelle
du Service des Ressources Humaines*
Agnès VACHERET

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 36, avenue des Ternes, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 1^{er} juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 24 juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 13 bis, rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 61 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 61 à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice puéricultrice, d'une Directrice Adjointe, éducatrice de jeunes enfants, de trois éducateurs de jeunes enfants, de six auxiliaires de puériculture, de sept accompagnateurs petite enfance dont 2 non diplômés, de cinq agents de service, d'une psychologue et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 5 juin 2012 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 81-83, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, 75008 Paris, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 août 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 81-83, rue de Meaux, à Paris 19^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 28 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice, éducatrice de jeunes enfants, d'une adjointe, infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V, de deux agents de service, d'un médecin d'établissement, d'une psychologue et d'une psychomotricienne.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Evancia-Babilou » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 autorisant la S.A.S. « Evancia-Babilou », dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e, pour l'accueil de 10 enfants à temps plein régulier continu, âgés de 2 mois ½ à 3 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 août 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Evancia-Babilou », dont le siège social est situé 24, rue du Moulin des Bruyères, 92400 Courbevoie, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 août 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 37-39, rue Condorcet, à Paris 9^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 20 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 20 repas par jour et l'accueil de 20 enfants à la sieste par jour sont autorisés.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 5. — L'équipe est composée de deux éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice, d'une auxiliaire de puériculture, d'un agent titulaire d'un diplôme petite enfance de niveau V, de deux agents non diplômés encadrants les enfants, d'un agent technique, d'un médecin, d'une psychologue et d'une psychomotricienne.

Art. 6. — L'arrêté du 4 octobre 2013 est abrogé.

Art. 7. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L « Les Petites Merveilles » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 148, rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L « Les Petites Merveilles » dont le siège social est situé 135, rue Marcadet, à Paris 18^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 148, rue Marcadet, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants, de trois agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, et d'un médecin.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 36, avenue des Ternes, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, pour l'accueil de 30 enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans,

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile du 12 février 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 180, avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 58 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, présents à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice, puéricultrice, de trois éducatrices de jeunes enfants, de cinq auxiliaires de puériculture, de cinq agents titulaires d'une certification professionnelle de niveau V, d'un agent non diplômé, de deux agents de service, d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — L'arrêté du 4 avril 2014 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « ABC Puériculture » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 1, rue Charles Tellier, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2002 autorisant l'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 36, avenue des Ternes, à Paris 17^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 1, rue Charles Tellier, à Paris 16^e, pour l'accueil de 43 enfants de la marche à 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « ABC Puériculture » dont le siège social est situé 9, rue La Fontaine, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1^{er} septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 1, rue Charles Tellier, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément, de l'âge de la marche à 3 ans, à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice infirmière, Mme Julie AMIARD, de deux éducateurs de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, de quatre accompagnateurs petite enfance dont trois sont titulaires d'une certification professionnelle de niveau V et un est non diplômé, de deux agents de service, d'un médecin d'établissement et d'un psychologue.

Art. 5. — L'arrêté du 11 janvier 2002 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 8, impasse Daunay, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices », dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 8, impasse Daunay, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, de trois agents titulaires d'une certification professionnelle de niveau V, d'un agent non diplômé, d'un médecin d'établissement et d'un psychologue coordinateur.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » (O.N.C.P.) dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 40 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois ½ à 3 ans, présents à temps plein régulier continu.

Art. 3. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire est composée d'une Directrice, Mme Nathalie DUGE, infirmière, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de trois agents titulaires d'une certification professionnelle de niveau V, d'un agent non diplômé, accompagnateur petite enfance, de deux agents de service, d'une psychologue, d'un médecin d'établissement et d'une psychomotricienne.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.S. « La Maison Bleue » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 3, rue des Pâtures, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et Services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et Services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 3 septembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « La Maison Bleue » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, 92100 Boulogne-Billancourt, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 septembre 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 3, rue des Pâtures, à Paris 16^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 9 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture, d'un agent titulaire d'une certification de niveau V et d'un agent non diplômé.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 18 h 30.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00840 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la Police Nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG n° 2009-091220 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police de la rémunération des personnels civils de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale affectés dans les services déconcentrés de la Gendarmerie Nationale depuis le 1^{er} janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale est nommé Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, est affecté en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police,

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

— à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— à la nomination du Directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du Directeur de l'Institut Médico-légal, de l'Architecte de Sécurité en chef, du médecin-chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;

— aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. Jean-Michel MOUGARD pour l'ordonnement de la paye des agents administratifs et techniques du Ministère de l'Intérieur affectés dans

les unités du commandement de la Région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;

— M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;

— M. Yves NICOLLE, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, sous-directeur de la formation ;

— M. Dominique BROCHARD, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du Service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL, médecins-chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du Service de gestion des personnels de la Police Nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Service ;

— M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du Service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du Service ;

— Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau du recrutement.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du Service des institutions sociales paritaires.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Service de la modernisation et de la performance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la

délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Vincent TERZI, Capitaine de Police, chef du Bureau de la gestion des carrières des Commissaires et Officiers de Police ;

— Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

— Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du Bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'Etat, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, et M. Arnaud BOCHENEK, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du Bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau des rémunérations et des

pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial ;

— M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Art. 11. — En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau du recrutement.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du Bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

— Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-POUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, Directrice de la Crèche Collective de la Préfecture de Police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHLIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2^e grade, adjointe à la Directrice de la Crèche ;

— M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, Commandant de Police, adjointe au chef de Bureau ;

— Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de service, chef du Bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du Bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de Mme Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

— M. Nicolas NÈGRE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du Département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée

d'administration de l'Etat, chef de la Division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DESÈDE, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef de la Division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, Capitaine de Police, chef de la Division des formations généralistes et informatiques ;

— M. Jean-Michel BIDONDO, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, chef du Département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, Commandant de Police, adjoint au chef du Département évaluation et prospective, chef de la Division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, Commandant de Police, chef de la Division information et documentation ;

— M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du Département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, Capitaine de Police, chef de la Division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la Division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, Secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, Secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1773 modifiant les règles de circulation avenue de la Porte d'Asnières, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'avenue de la Porte d'Asnières, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant le dévoiement du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.) avenue de la Porte d'Asnières dans sa partie comprise entre le carrefour avec le boulevard Berthier et le n° 5 (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 4 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les voies unidirectionnelles réservées aux véhicules de transports en commun sont ouvertes à la circulation générale, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE D'ASNIERES, 17^e arrondissement, dans leur partie comprise entre le BOULEVARD BERTHIER et le n° 5, dans les deux sens de circulation.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté DFCPP n° 2014-0015 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires agents de guichet de la Régie de recettes du Service des fourrières de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 annulant et remplaçant l'arrêté n° 1986-10061 portant création de la Régie de recettes du Service des fourrières de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la délibération PP 2014-1004 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 autorisant le Préfet de Police à créer les Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 29 septembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nicole PONS, secrétaire administrative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, est nommée régisseuse de la Régie de recettes instituée par l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 annulant et remplaçant l'arrêté de création de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par ledit arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nicole PONS est remplacée par M. Mohamed LAZREG, adjoint administratif à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nicole PONS et de M. Mohamed LAZREG, la tenue de la régie est assurée par Mme Catherine MEYNARD, adjoint administratif, préposé chef adjoint à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nicole PONS, de M. Mohamed LAZREG et de Mme Catherine MEYNARD, la tenue de la Régie est assurée par Mme Marlène MICHAL, adjoint administratif à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 3. — Mme Nicole PONS est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de onze mille huit cents euros (11 800 €).

Art. 4. — Mme Nicole PONS percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de mille cent quarante-deux euros (1.142 €).

Art. 5. — Mme Nicole PONS est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Mme Nicole PONS, régisseuse, est, à ce titre, responsable dans les mêmes conditions, des opérations comptables de toute nature effectuées par ses mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet, habilités dans le cadre de leurs fonctions, à percevoir des fonds relevant de la gestion de la Régie de recettes du Service des fourrières.

Art. 6. — Sont habilités à assurer les fonctions de mandataires agents de guichets, lorsqu'ils sont affectés aux missions dévolues à la Régie de recettes du Service des fourrières, les fonctionnaires relevant du corps des préposés de la Préfecture de Police, affectés à la Direction des Transports et de la Protection du Public, dont la liste nominative revêtue de leur signature figure en annexe 1. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin chaque trimestre.

Art. 7. — Sont également habilités à assurer des fonctions de mandataires agents de guichets pour la perception des recettes mentionnées à l'article 6 de l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 susvisé, les personnels des administrations parisiennes affectés à la Direction des Transports et de la Protection du Public. La liste nominative des agents concernés figure en annexe 2. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin chaque trimestre.

Art. 8. — Sont également habilités à assurer des fonctions de mandataires agents de guichets pour la perception des recettes mentionnées au 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 susvisé, les personnels de la Police Nationale et les agents de surveillance de Paris, affectés au Service du stationnement payant et des enlèvements de la Direction de la Police Urbaine de Proximité et au Service des déplacements et des enlèvements de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques.

Art. 9. — Sont également habilités à assurer des fonctions de mandataires agents de guichets pour la perception des recettes mentionnées au 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 susvisé, les personnels de la Police Nationale, affectés au Service du stationnement payant et des enlèvements de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 10. — Sont également habilités à assurer des fonctions de mandataires agents de guichets pour la perception des recettes mentionnées au 3^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 susvisé, les personnels de la Police Nationale et les agents de surveillance de Paris affectés dans les Commissariats d'arrondissement de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 11. — La régisseuse, les mandataires suppléants et les mandataires agents de guichet ne doivent pas encaisser de recettes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté n° 2009-0006 du 2 juillet 2009 annulant et remplaçant l'arrêté de création de la Régie de recettes sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 12. — La régisseuse, ses mandataires et les mandataires agents de guichet suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 13. — La régisseuse et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 14. — L'arrêté n° 2009-0009 du 25 août 2009 modifié par l'arrêté n° 2013-0014 du 10 avril 2013 portant nomination du régisseur et des suppléants de la Régie de recettes du Service des séquestres (fourrières) installée à la Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Art. 15. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — 94, rue Réaumur — 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Budget Spécial
Fabienne DECOTTIGNIES

Liste principale et liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidats admis au concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'éducateur de jeunes enfants à la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014.

Liste, par ordre de mérite, de la candidate déclarée admise :

1^{re} — JORGE-MAIA Magali.

Liste complémentaire, par ordre de mérite :

1^{re} — DEBAVELAËRE Claire

2^e — BELKAÏD Karim.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Le Président du jury
Rémy-Charles MARION

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique des acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 15 mai 2014 ;

Vu l'avis de la Commission des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date 24 juin 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 113 738,50 €.

Il s'agit de :

Pour le Palais Galliera :

Œuvre	Donateur	Estimation
Jean-Paul Gaultier homme pour Gibo Veste longue et pantalon à pince Vers 1985-1989 Crêpe de laine rouille, modèle de défilé	Stéphane Sednaoui	1 000 €

Œuvre (suite)	Donateur (suite)	Estimation (suite)
Jean-Paul Gaultier pour Equator Ensemble leggings 1985-1989 Tricot d'Aran	Stéphane Sednaoui	5 000 €
World's End Trench coat 1984 Toile de laine fantaisie blanche, touffes de poils noirs	Stéphane Sednaoui	6 000 €
Jean-Paul Gaultier Casquette « gavroche » Vers 1980-1989 Velours bleu à décor composite en métal doré	Stéphane Sednaoui	500 €
Jean-Paul Gaultier homme pour Gibo Veste longue Vers 1985-1989 Sergé de coton	Stéphane Sednaoui	1 000 €
Jean-Paul Gaultier Veste à laçage Vers 1985-1989 Toile de coton bordeaux	Stéphane Sednaoui	1 000 €
Jean-Paul Gaultier Veste longue et pantalon à pont Vers 1980-1989 Toile de coton écru	Stéphane Sednaoui	1 000 €
Jean-Paul Gaultier Manteau entravé à l'ourlet Vers 1980 Lainage gris	Stéphane Sednaoui	1 000 €
Jean-Paul Gaultier pour Gibo Veste en fausse fourrure Vers 1982	Stéphane Sednaoui	2 000 €
27 ensembles du créateur Bernhard Willhelm 2008-2009 ; 2012-2013	Bernhard Willhem	16 508,50 €
28 pièces de la créatrice Maryvonne Herzog Entre 1970 et 1986	Maryvonne Herzog	32 300 €
31 pièces du créateur Kostas Murkudis Modèles entre 2006 et 2011	Kostas Murkudis	16 130 €
Ensemble de 5 pièces composant le look Céline n° 22 collection automne-hiver 2013	Maison Céline	7 000 €
Carven Robe de mariée 1946 Crêpe crème	Solange Thierry	1 000 €
Nina Ricci Robe noire avec son étoile 1968	Marie-Anne Quinet	1 500 €
Agatha Ruiz della Prada Deux dessins-collages encadrés Vers 1999-2000	Olivier Saillard	700 €
Mme Grès Robe de dîner (non griffée) Vers 1943 En jersey de soie et viscose noir, plissé sur le buste et les hanches	Odile Gaztelumendi	9 000 €
Sacks Fifth Avenue Robe de jour Vers 1958 Twill imprimé	Odile Gaztelumendi	1 000 €
Gilet d'homme anonyme Vers 1775-1785	Christian Jacq	700 €

CŒuvre (suite)	Donateur (suite)	Estimation (suite)
Worth Robe habillée Vers 1923-1924 Mousseline de soie noire et gris bleuté ; broderies de tubes transparents et fils métalliques, fond en satin bleu	Célia Houdart	1 500 €
Robe de jour attribuée à Paul Poiret Vers 1919-1920	Christian Sermain	1 500 €
Boîte Jeanne Lanvin en bois Début XX ^e siècle	Corinne Elgosi	400 €
Déshabillé Vers 1880 Long, de couleur blanche en batiste et broderie anglaise mécanique	Corinne Elgosi	500 €
Ornement de robe (ceinture) Vers 1910 Tulle or, broderies de perles, de tubes et de fils métalliques or, applications de lamés or ; doublure en crêpe ivoire	Monique de Courcelles	300 €
Deux paires d'escarpins, collection Zèbre, Printemps-Eté 2012 griffe « Heyraud »	Maison Heyraud	300 €
Paire de bottines (mini boots) et sa boîte, collection Zèbre Printemps-Eté 2012, griffe « Heyraud »	Maison Heyraud	150 €
Paire de richelieu d'homme 2012, griffe « Heyraud »	Maison Heyraud	150 €
Huit sacs des années 50 : 4 sacs à main Jacques Hopenstand, sac à main et porte-monnaie Morabito Paris, Sac du soir Jacques Hopenstand, pochette du soir et porte-monnaie Jacques Hopenstand, sac de voyage Jacques Hopenstand, — Paire de salomés du soir Bergdorf Goodmand vers 1922-1925 Chapeau Marie Mercié vers 1999-2000 Béret Marie Mercié, vers 1999-2000 Paire de mocassins Ferragamo, modèle Twirl, vers 2010	Jacqueline Boissard	3 600 €
Paire d'escarpins de mariage Au Bon Marché Vers 1909	Marie-Hélène de Crozals	400 €
Sac à main Ménéstrier Paris Années 50, griffe Crocodile beige	Don de Roselyne Laplace	500 €
Re-edition of Maison Martin Margiel pour H&M, Pattern cut jacket Printemps été 1998 Croûte de cuir brun	Géraldine Sommier	100 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Etablissement
Public Paris Musées*

Delphine LÉVY

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Désignation de la Présidente et de la Présidente suppléante des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 relatif aux résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 modifié relatif à la désignation de la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III ;

Arrête :

Article premier. — La Présidence des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de discipline du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est assurée par Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris et membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine BOUYGUES, la Présidence des Commissions Administratives Paritaires siégeant en formation de Conseil de discipline sera assurée par la Présidente suppléante, Mme Marie-Catherine MINGASSON, Présidente de l'amicale des administrateurs bénévoles et membre du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du Maire de Paris du 2 décembre 2013 relatif à la désignation des Présidents titulaire et suppléant des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris siégeant en formation de Conseil de discipline pour le Titre III est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes.

Un emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes correspondant aux fonctions listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié est à pourvoir, à compter du 15 novembre 2014, au Secrétariat Général de la Ville de Paris.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : chef du Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.).

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — sous-direction de l'immobilier et de la logistique — Agence de gestion de Morland — Service de sécurité incendie — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : Mme NICOLAS FIORASO, adjointe à la sous-directrice, chef du Service de gestion des implantations — E-mail : dominique.nicolas-fioraso@paris.fr — Tél. : 01 71 27 02 09.

Référence : Intranet IHH 33795.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services techniques ou architecte voyer.

Poste : adjoint au chef du Département des Edifices Culturels et Historiques (D.E.C.H.), 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Laurence FOUQUERAY — laurence.fouqueray@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf. : Intranet IST n° 33817.

Poste : adjoint au chef du Département des Edifices Culturels et Historiques (D.E.C.H.), 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris.

Contact : Mme Laurence FOUQUERAY — laurence.fouqueray@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf. : Intranet architecte voyer n° 33744.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de cuisinier à temps complet.

Poste à pourvoir au : 15 décembre 2014.

Description du poste :

Missions principales :

- réalise des plats en fonction des menus ;
- réalise tous les fonds de base, sauce mères... ;
- réalise des recettes à partir de fiches techniques ;
- vérifie les préparations (gustation, analyse et rectification) ;

- applique les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (méthode H.A.C.C.P.) ;
- élabore éventuellement des fiches techniques nouvelles.

Approvisionnement stockage :

- élaboration d'une liste prévisionnelle de produits nécessaires aux réalisations ;
- réalisation d'inventaires ;
- stockage des denrées selon les méthodes prescrites ;
- réception et vérification quantitative et qualitative des livraisons ;
- élaboration éventuelle de fiches techniques nouvelles.

Technique Principale :

- production culinaire ;
- organisation du travail ;
- communication.

Conditions d'exercice :

- travail seul ou en équipe ;
- port des vêtements professionnels adaptés.

Profil du candidat :

Compétences :

- sens de l'écoute et de l'observation ;
- rigueur, capacité à transmettre son savoir-faire ;
- utiliser ses capacités organoleptiques et les développer ;
- s'intégrer dans une chaîne de production ;
- faire preuve de créativité lorsque celle-ci est sollicitée ;
- dynamisme et réactivité ;
- réagir en temps réel aux aléas, aux dysfonctionnements et « aux coups de feu » ;
- réaliser la chaîne des opérations dans la stricte application des règles d'hygiène ;
- tenir compte des besoins de l'équipe en salle.

Certifications principales :

- C.A.P. cuisine ;
- C.Q.P. cuisine ;
- titre professionnel du Ministère du Travail : cuisinier.

Accès :

Expérience d'un an minimum dans le domaine de la restauration collective.

Personne à contacter :

La Directrice : Mme Catherine GOHIN — Tél. 01 40 46 75 80.

Candidature à adresser :

par courrier à :

Mme Catherine GOHIN, Directrice de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75270 Paris Cedex 6.

ou par courriel à :

- catherine-gohin.cde6@orange.fr
- dominique.perrot01@orange.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT